
REGLEMENT INTERIEUR - Marché d'arts créatifs

Article 1 : Organisation

La ville d'Ambérieu-en-Bugey organise un Marché artistique au sein de l'Espace 1500 courant décembre de chaque année.

Article 2 : Conditions d'admission

L'accès à cette manifestation est réservé aux associations Ambarroises et aux créateurs et artisans, professionnels détenant un n° de SIRET/SIREN. L'accès n'est pas autorisé aux revendeurs et marchands ambulants pour respecter l'esprit de création artistique volontairement recherché dans ces marchés. Les thèmes exposés ne pourront pas avoir de caractères religieux.

La Ville s'engage à ne pas multiplier le nombre de stands de même nature afin de privilégier l'offre aux visiteurs.

En tant qu'exposant vous vous engagez à :

- ☐ Être présent durant les horaires du marché définis par le règlement et présenter des produits de façon attractive et esthétique.
- ☐ Avoir terminé d'installer votre stand à 10h au plus tard. (Permettant le passage du chargé de sécurité)
- ☐ Exposer et vendre des marchandises uniquement issues de votre production et ne pas être revendeur*
- ☐ Ne pas dégarnir votre stand avant 18h
- ☐ Être parti(e) du lieu d'implantation du marché à 19h30 au plus tard
- ☐ S'équiper en rallonge(s) électrique(s)

** La revente dénature le type de marché que nous souhaitons mettre en place et déséquilibre les lois de la concurrence en faisant cohabiter des prix d'objets faits à l'unité avec des prix d'objets faits industriellement ou provenant d'artisanat étranger.*

Article 4 : Installation et désinstallation

Jour d'arrivée : dimanche 6 décembre 2026 > **Horaires :** 8h - 10h Installation du stand / 10h-18h00 Ouverture du Marché au public / 18h00 - 19h00 - Désinstallation du stand

Article 5 : Propreté

Chaque exposant devra tenir son stand en bon état de propreté et sera tenu de déposer les cartons vides et autres déchets dans les containers mis à disposition à l'arrière de l'Espace 1500.

Article 6 : Produits présentés à la vente

Tout exposant qui présentera d'autres marchandises que celles pour lesquelles il a été sélectionné sera, après constat, mis en demeure de retirer immédiatement de la vente les marchandises concernées. En cas de non-respect de cette disposition, le contrevenant sera exclu de la manifestation sans remboursement.

Article 7 : Matériel

L'organisateur met à disposition, pour chacun des exposants, 2 tables maximum de 120 cm x 80 cm et des chaises (si besoin de plus, la demande sera étudiée au cas par cas). Ces équipements devront être rendus dans l'état où ils ont été prêtés. Pour tous autres matériels nécessaires (dont rallonges électriques) ce sera à l'exposant d'amener son propre matériel.

Article 7 : Obligations des exposants

Tout exposant est tenu :

- ❖ D'être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité et ses biens propres,
- ❖ De se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière des produits mis en vente. Rappel : l'affichage du prix est obligatoire.
- ❖ D'être présent pendant toute la durée du Marché d'arts créatifs et de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.
- ❖ De ranger le matériel utilisé à l'issue de la manifestation.

Article 8 : coût du stand

Le coût du stand est fixé selon le nombre de tables réservées (1 ou 2). Les chèques seront à fournir avec la fiche d'inscription et devront être libellés à l'ordre de l'AFM Téléthon (association étant reconnue d'utilité publique).

Article 9 : Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant. Cet emplacement prend en compte les contraintes techniques. L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, l'exposant s'exposerait à être purement et simplement exclu des marchés organisés par la Ville d'Ambérieu-en-Bugey les années suivantes.

Article 10 : Communication de la manifestation :

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey se chargera de communiquer l'information :

- Sur le site internet de la Ville,
- Sur le Panneau Pocket,
- Sur le « Facebook » de la Ville,
- Sur les planimètres (avec la programmation de décembre),
- Sur le lumiplan,
- Sur les panneaux disséminés en centre-Ville,
- Sur les télévisions de l'hôtel de Ville et de l'Espace 1500,
- Par l'intermédiaire de la Presse,
- Mise en ligne sur des sites internet comme « alentoor et My Plaine de l'Ain »
- Le programme de décembre (dont cette manifestation fait partie) est imprimé et distribué à tous les élèves du primaire (1100 élèves),
- Un mail sera envoyé à toutes les associations que comptent la Ville pour diffusion à leurs adhérents,
- Des affiches seront imprimées et distribuées dans les équipements municipaux (médiathèque, gymnases, hôtel de Ville, Maison de la Petite Enfance....) et sur les marchés d'Ambérieu.

Il appartiendra aux artisans de communiquer également par l'intermédiaire de leurs réseaux sociaux.